

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé, par délibérations successives, les programmes de construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire des trois équipements ci-après désignés et situés à l'intérieur de la ZUP de Rillieux la Pape.

Il s'agit des gymnases et des plateaux d'évolutions sportives édiés sur les terrains communautaires et annexés :

- au collège les Semailles, 115, rue Ampère, construit en 1972,
- au lycée Albert Camus, chemin du Mas Rillier, construit en 1978,
- au collège la Velette, avenue Général Leclerc, construit en 1986.

Le conseil de communauté avait également approuvé, par délibérations, les projets de convention entre la commune de Rillieux la Pape et la Communauté urbaine fixant les conditions de mise à disposition de ces équipements.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, impliquait :

- la prise en charge, par la commune de Rillieux la Pape, des obligations afférentes au locataire ;
- la prise en charge, par la Communauté urbaine, des obligations afférentes au propriétaire.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, le conseil de communauté avait approuvé, par délibérations du 16 mai 1994, les projets de convention de cession de la propriété pour chacun de ces gymnases et plateaux d'évolutions sportives attendant par une cession au franc symbolique avec mise à disposition, à titre gratuit, du terrain d'assiette communautaire sur lequel cet équipement est construit, sous forme de bail de longue durée, à intervenir entre la commune de Rillieux la Pape et la Communauté urbaine.

Or, ces modalités initialement prévues ont des implications juridiques et financières complexes. En effet, pour réaliser des actes de cession du bâti et de mise à disposition du terrain sous forme de bail longue durée, il est nécessaire d'élaborer au préalable un état descriptif de division de propriété nécessitant l'intervention d'un géomètre et la rédaction de deux actes, le tout générant des frais importants.

Dans un souci de rationalisation, il est proposé le montage juridique suivant :

- la mise à disposition du terrain, par la communauté urbaine de Lyon à la commune de Rillieux la Pape, par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique ;
- le transfert de la propriété des constructions édiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail.

Le conseil municipal de Rillieux la Pape a approuvé ce nouveau principe de mise à disposition lors de sa séance du 20 juin 1996 ;

B - Propose d'approuver le bail à intervenir entre la commune de Rillieux la Pape et la communauté urbaine de Lyon et de l'autoriser à signer tous actes y afférents ;

Vu le bail à intervenir entre la Communauté urbaine et la commune de Rillieux la Pape ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 16 mai 1994 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rillieux la Pape en date du 20 juin 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le bail à intervenir entre la commune de Rillieux la Pape et la communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,